

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER**  
**DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE ET DOCTORAT EN DROIT**  
**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**  
**NOVEMBRE 2014**

Le présent projet vise à fournir un soutien financier minimal à un nombre significatif de personnes admises dans les programmes de doctorat de la FSPD. Compte tenu de l'ensemble des moyens financiers à notre disposition, ce soutien sera disponible à trois personnes par programme et pourra s'étendre sur trois années.

Compte tenu des spécificités des deux programmes et de la concurrence, nous pensons :

1. Qu'il est nécessaire de garantir un soutien financier minimum de 12 000 \$ aux étudiantes, étudiants les plus prometteurs qui n'ont pas accès à des bourses de montant équivalent ou supérieur;
2. Qu'il est nécessaire que ce soutien financier puisse être accessible pendant trois ans, tout comme les bourses offertes par les organismes subventionnaires;
3. Que tout programme de soutien soit également un incitatif à faire des demandes de bourses auprès du CRSH ou du FRQSC (ou d'un autre organisme subventionnaire, le cas échéant) et à terminer ses études doctorales dans les temps prescrits;
4. Que le soutien financier doit agir comme un levier pour le recrutement;
5. Qu'un tel programme de soutien n'est possible que si la Faculté, les départements et les professeurs, professeurs eux-mêmes sont prêts à s'engager dans cette voie.

Ce programme de la FSPD résulte d'une combinaison de bourses (dont une, complémentaire, de 4 000 \$ provenant de la FSPD) et de contrats d'assistantat de recherche, d'assistantat d'enseignement ou de charges de cours.

Chaque année, le programme sera ouvert aux personnes ayant été admises en vue de la session d'automne à venir ou inscrites à la session d'hiver précédente.

Dans sa troisième année, le programme soutiendra théoriquement 18 personnes. Bien sûr, il est souhaitable que, parmi les personnes qui bénéficieront du programme, certaines accèdent à des bourses externes de plus de 12 000 \$. Cela contribuera en fait à la pérennité du programme.

### **Source de la part facultaire**

- 27 000 \$ proviendront des sommes excédentaires du PAFARC s'adressant aux nouvelles professeures, nouveaux professeurs.
- 5 000 \$ proviendront de l'ancien programme des bourses d'excellence au doctorat.
- 18 000 \$ proviendront des bourses FARE (à partir de 2015-2016).
- 13 000 \$ proviendront d'autres fonds facultaires.

### **Source des parts des départements, des centres de recherche et des professeures, professeurs**

Il n'y aura aucune ressource supplémentaire pour la mise en place de ce programme. Les départements devront dégager les montants nécessaires à même leurs budgets actuels (ex. : budget d'assistantat d'enseignement, charges de cours en retrait d'affichage). Les centres de recherche devront pour leur part puiser dans leurs budgets (ex. : contrats de recherche, bourses) et, dans le cas des professeures, professeurs, ceux-ci peuvent le faire à même leurs subventions de recherche individuelles, leur PAFARC, leur «Compte C», etc.

## **Procédures d'attribution**

### **A. Critères d'admissibilité :**

1. Avoir fait une demande d'admission à temps complet au doctorat en science politique ou en droit en vue de la session d'automne à venir ou avoir été admis et s'être inscrit à temps complet lors la session d'hiver en cours;
2. Avoir une moyenne cumulée (baccalauréat et maîtrise) d'au moins 3,5/4,3 ou l'équivalent;
3. Ne pas bénéficier d'une bourse équivalente ou supérieure au montant de 12 000 \$ (ex. : CRSH, FRQSC, ou autre).
4. Bénéficiaire d'un engagement de soutien financier significatif de la part du département, d'un centre de recherche ou d'une professeure, d'un professeur.

### **B. Modalités d'attribution :**

1. Avant le 1<sup>er</sup> mai en science politique et avant le 1<sup>er</sup> juin en sciences juridiques, les directions de programme dressent la liste de toutes les personnes répondant, selon leur dossier, aux critères 1, 2 et 3 et vérifient auprès des départements et des directions de recherche si ces personnes bénéficient d'un engagement de soutien financier correspondant aux normes départementales fixées ci-après.\*
2. Dans le cas du doctorat en science politique, l'engagement prévu devra s'élever à 8 000 \$ pour une année complète (janvier à décembre ou septembre à août).
3. Dans le cas du doctorat en droit, compte tenu des conditions particulières du département des sciences juridiques eu égard aux modalités relatives à l'assistantat d'enseignement et du montant plus limité dont bénéficie ce département en matière de subventions de recherche, l'engagement prévu pourra ne s'élever qu'à 4 000 \$. Dans ce cas, le programme pourra décider de combiner deux des bourses facultaires à sa disposition pour atteindre ainsi le montant de 12 000 \$.
4. Un comité réuni par la direction du programme et constitué de trois professeures, professeurs non impliqués dans la direction de nouvelles candidatures soumises au concours sera chargé d'établir la liste de priorité des personnes à qui l'offre sera faite et en avisera le vice-doyen aux études en vue du versement de la part facultaire.
5. Dans le cas où des personnes refuseraient l'offre faite, celle-ci sera redirigée vers la candidate, le candidat suivant dans la liste.

---

\* Pour ce qui est de l'année 2014-2015, on procédera à cette opération exceptionnellement dès l'adoption de ce programme, en allouant une semaine pour la diffusion de l'information auprès des départements.

### **C. Critères de renouvellement :**

Pour la deuxième année :

1. Avoir fait au moins une demande de bourse à un organisme subventionnaire;
2. Ne pas bénéficier d'une bourse équivalente ou supérieure au montant de 12 000 \$;
3. Avoir maintenu une moyenne d'au moins 3,5/4,3 dans les cours du programme de doctorat.
4. Bénéficier d'un engagement de soutien financier significatif de la part du département, d'un centre de recherche ou d'une professeure, d'un professeur.

Pour la troisième année :

1. Avoir fait au moins une demande de bourse à un organisme subventionnaire;
2. Ne pas bénéficier d'une bourse équivalente ou supérieure au montant de 12 000 \$;
3. Avoir maintenu une moyenne d'au moins 3,5/4,3 dans les cours du programme de doctorat.
4. Avoir réussi son examen doctoral majeur avant la fin de la sixième session d'inscription.
5. Bénéficier d'un engagement de soutien financier significatif de la part du département, d'un centre de recherche ou d'une professeure, d'un professeur.